



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 051

Constat de péril imminent - bâtisse

29, Grande Rue - Fretay

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 ;

VU les articles L. 511-1, L. 511-2, L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT la visite de la Commune de Villejust sur le terrain lui appartenant sis 29, Grande Rue - Fretay en date du 29 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une bâtisse, en état de délabrement avancé, située sur la propriété cadastrée section E n° 284 au 29, Grande Rue – Fretay, qui est limitrophe d'une maison à usage d'habitation, présente un éventuel risque d'écroulement imminent et constitue aujourd'hui un potentiel danger pour la sécurité publique du fait qu'elle jouxte une maison à usage d'habitation et que cette parcelle est libre d'accès ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la sécurité publique et d'ordonner la mise en sécurité de cette bâtisse par la mise en place immédiate de toute mesure nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commune de Villejust domiciliée 6, rue de la Mairie 91140 VILLEJUST, propriétaire de la propriété sise 29, Grande Rue – Fretay, cadastrée E n° 284, va nommer un expert afin de dresser un constat de l'état du bâtiment. Elle fera procéder à la mise en sécurité immédiate de la construction par toute mesure nécessaire.

ARTICLE 2 : un périmètre de sécurité autour de la bâtisse délabrée doit être mis en place et maintenu jusqu'à la remise du constat de l'état du bâtiment que l'expert aura dressé.

ARTICLE 3 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à la police municipale de Villejust.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Fait à Villejust, le
Le Maire,

Ampliations transmises le :

Igor TRICKOVSKI